

4 - Aktya - Modification du capital et des statuts

M. LOYAT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : La Ville de Besançon est actionnaire de la société d'économie mixte Aktya, l'immobilier d'entreprises du Grand Besançon. L'objet principal de la SEM Aktya est la construction, l'acquisition et la gestion des bâtiments industriels, tertiaires ou commerciaux. Elle intervient principalement sur les communes de Besançon et du Grand Besançon, et constitue un outil patrimonial essentiel pour l'aménagement de notre territoire.

Du fait d'une activité et d'une croissance soutenue ces dernières années, Aktya a mobilisé un important volume de fonds propres pour concrétiser les opérations réalisées. La poursuite du développement d'Aktya, au vu des projets et des perspectives identifiés, nécessite de renforcer ses fonds propres. Début 2015, le Conseil d'administration d'Aktya avait soumis un projet en ce sens à l'ensemble de ses actionnaires - CAGB, Caisse des Dépôts, Département du Doubs, Ville de Besançon, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole et une personne physique. Le Conseil Municipal s'est alors prononcé favorablement sur ce projet dans sa séance du 11 mai 2015.

L'assemblée générale extraordinaire d'Aktya du 27 octobre 2015 a lancé la procédure d'augmentation de capital et ses modalités définitives. Le montant global d'une augmentation de 4,2 M€ a été confirmé.

La procédure se déroulera en deux temps :

- d'une part une revalorisation du capital par incorporation de réserves et augmentation de la valeur nominale des actions, ce qui portera la valeur du capital à 13 381 342,80 € pour 1 006 116 actions existantes, soit une valeur nominale de 13,30 € par action.
Ceci ne modifie pas la répartition de chacun des actionnaires existants dans le capital.

- d'autre part, une augmentation de capital par apport en numéraire et création de 316 916 actions nouvelles d'une valeur nominale de 13,30 € l'unité, ceci pour un montant global de 4 214 982,80 €. Les actions à créer sont destinées aux actionnaires actuels et à la Région de Franche-Comté qui a manifesté son désir d'entrer au capital de la société.

Chaque actionnaire devra libérer sa souscription en numéraire. Les actions nouvelles seront créées à jouissance au 1^{er} janvier 2016.

Le tableau ci-après fait apparaître à titre informel la situation des capitaux propres à l'issue de ces deux opérations si l'ensemble des actionnaires respecte les engagements annoncés :

Actionnaires	Capital après incorporation de réserves	En %	Augmentation en numéraire proposée	Capital après opérations	En %
CAGB	4 516 201,20	33,75	1 409 999,50	5 926 200,70	33,68
Ville Besançon	2 197 213,20	16,42	692 996,50	2 890 209,70	16,43
Département Doubs	1 826 555,50	13,65	0,00	1 826 555,50	10,38
CDC	3 012 170,70	22,51	945 004,90	3 957 175,60	22,49
Caisse Epargne	1 014 351,10	7,58	314 997,20	1 329 348,30	7,55
Crédit Agricole	814 837,80	6,09	251 995,10	1 066 832,90	6,06
Autres	13,30	-		13,30	-
Région Franche-Comté			599 989,60	599 989,60	3,41
Total	13 381 342,80	100 %	4 214 982,80	17 596 325,60	

Au final, le capital s'établira à 17 596 325,60 € pour 1 323 032 actions de 13,30 € de valeur nominale.

Il convient de rappeler que le droit des sociétés permet à Aktya de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent les trois quart de l'augmentation de capital projetée.

I. Modalités et échéances pour la Ville de Besançon

Conformément aux engagements votés lors du Conseil Municipal du 11 mai 2015, la Ville de Besançon souscrira un montant global de 692 996,50 €, pour 52 105 actions de 13,30 € de valeur nominale. Ceci portera sa part dans le capital total à 2 890 209,70 €.

La libération du capital souscrit est proposée en trois fois :

- à la souscription (fin 2015)
- au 2^{ème} trimestre 2016 (avril/mai)
- au 2^{ème} trimestre 2017 (avril/mai).

Dans ces conditions, l'échéancier de versement pour la Ville de Besançon s'établit de la façon suivante :

Total en euros	2015 (souscription)	2016	2017
692 996,50	230 998,84	230 998,83	230 998,83

La clôture de la période de souscription interviendra au 20 janvier 2016.

A l'issue des deux opérations d'incorporation de réserves et d'augmentation de capital par apport en numéraire, la part de la Ville de Besançon dans le capital d'Aktya s'établira à 16,43 %, contre 16,42 % avant opérations.

II. Modifications des statuts

Le processus d'augmentation du capital décrit ci-dessus nécessite la modification des statuts d'Aktya :

- d'une part sur l'article 7 relatif au montant et à la composition du capital social, qui sera donc modifié pour aboutir, à l'issue de l'incorporation de réserves et de la clôture de la procédure d'augmentation en numéraire (sous réserve qu'elle soit intégralement souscrite), aux mentions suivantes :

«Suite à l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 27 octobre 2015, le capital social s'élève à la somme de 17 596 325,60 €. Il est divisé en 1 323 032 actions d'une seule catégorie de 13,30 € chacune».

- d'autre part sur l'article 15-1-3 concernant le nombre d'administrateurs au conseil d'administration : l'entrée de la Région Franche-Comté au capital implique, en respect des dispositions réglementaires, de lui créer un poste d'administrateur.

Ancienne rédaction :

«Le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à 12 dont 8 pour les collectivités territoriales ou leur groupement (..)»

Nouvelle rédaction :

«Le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à 13 dont 9 pour les collectivités territoriales ou leur groupement (..)».

III. Autorisation des élus représentants

L'article 1524-1 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 et n° 2004-806 du 9 août 2004 prévoit les dispositions suivantes : «A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification».

MM. BODIN et MORTON sont les élus représentant la Ville au conseil d'administration d'Aktya, ils sont donc soumis à cette autorisation du Conseil Municipal.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'augmentation de capital par incorporation de réserves et par apport en numéraire telle que proposée par l'assemblée générale d'Aktya du 27 octobre 2015,

- confirmer la souscription de la Ville à l'augmentation de capital d'Aktya en numéraire pour un montant de 692 996,50 € selon les modalités et l'échéancier décrit ci-dessus, à prélever sur la ligne 26.01/261.0014013/20200

- approuver les modifications statutaires qui en résultent,

- autoriser ses élus représentants MM. BODIN et MORTON à voter favorablement ces décisions dans les instances d'Aktya où ils représentent la Ville et en particulier lors de l'assemblée générale extraordinaire.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est donc adopté».

M. Philippe MOUGIN : On s'abstiendra pour Aktya.

M. LE MAIRE : 2 abstentions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (M. GONON ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. BODIN (2), M. MORTON, M. GONON et M. LEUBA n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2015.